

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-086

L'an deux mille vingt six
Le vingt-quatre août
A vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 19 août 2026** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Mickaël MAISTRE, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Mickaël MAISTRE, Maire.**

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Carole ARVIS COMBIER, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Odile VIX, M. Alexis VIDONNE, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Thierry DEBORNES (Pouvoir à Mme Isabelle CHARRÉ), M. Jérôme LAMBERSEND (Pouvoir à Mme Carole ARVIS COMBIER), Mme Anabelle GOISQUE (Pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (Pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Francis MARCHAL (Pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

A été nommée secrétaire : Mme Hélène PLOUVIER.

Objet de la délibération : URBANISME - Tarifs de vente des terrains

M. le Maire expose,

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2021, la commune a fixé les tarifs applicables aux ventes et acquisitions de terrains entre la commune et des particuliers. Ces tarifs étaient prévus comme étant révisables annuellement. Toutefois, aucune actualisation n'est intervenue depuis leur adoption. Compte tenu de l'évolution du coût de la vie et des prix du foncier depuis 2021, il est proposé de procéder à une actualisation des tarifs afin de préserver la cohérence économique des cessions et acquisitions réalisées par la commune.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

1. Vente de parcelles situées en zone agricole (non exploitable) ou en zone naturelle à des particuliers

- o de 0 à 100 m² : **2 300 € + 0,58 €/m²**
- o de 101 à 500 m² : **3 450 € + 0,58 €/m²**
- o de 501 à 1 000 m² : **5 750 € + 0,58 €/m²**
- o au-delà de 1 000 m² : **6 900 € + 0,58 €/m²**

2. Emprise foncière bâtie située en zone agricole ou naturelle

- o prix du forfait correspondant ci-dessus **majoré de 23 €/m².**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2026-086

3. Vente de terrains situés en zone UH

- terrain viabilisé : **de 150 € à 184 €/m²** ;
- terrain non viabilisé : **de 115 € à 150 €/m²**.

Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié demeurent à la charge de l'acquéreur.

4. Acquisition de terrains par la commune pour emplacements réservés

- **0,58 €/m²**, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la commune.

Les présents tarifs seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et pourront être révisés par nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ABROGER** les dispositions tarifaires fixées par la délibération du 20 mai 2021 ;
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** que ces tarifs soient applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à 18 pour et 5 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Alexis VIDONNE).

Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Mme Hélène PLOUVIER.

